

Proposition pour un ensemble révisé d'indicateurs de mesure des progrès d'application de la Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2020*

Déclaration de la CITES sur l'avenir

Conserver la biodiversité et contribuer à son utilisation durable en garantissant qu'aucune espèce de la faune ou de la flore sauvage ne commence ou ne continue à faire l'objet d'une exploitation non durable du fait du commerce international, contribuant ainsi à une réduction substantielle du rythme de l'appauvrissement de la diversité biologique et à un apport significatif à la réalisation des *Objectifs d'Aichi pour la biodiversité* pertinents.

Indicateurs d'origine http://www.cites.org/eng/news/E-SV-indicators.pdf	Révisions suggérées par le Groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapport N.B. <u>Le texte souligné</u> indique une insertion, le texte barré , une suppression.	Raison du changement, et comment l'indicateur peut être appliqué
BUT 1 GARANTIR L'APPLICATION ET LE RESPECT DE LA CONVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE		
Objectif 1.1 Les Parties remplissent leurs obligations découlant de la Convention par le biais de politiques, d'une législation et de procédures appropriées		
1.1.1 Le nombre de Parties classées dans la catégorie 1 dans le Projet sur les législations nationales.	Pas de changement.	Obtenir des informations sur l'indicateur dans le projet sur les législations nationales et, à l'avenir, dans le contenu du système de gestion de l'information du site web de la CITES. Le Secrétariat détermine la catégorie, en collaboration avec la Partie concernée et fait rapport au Comité permanent de façon régulière. Question dans le rapport sur l'application pour savoir si une nouvelle législation a été élaborée.
1.1.2 Le nombre de Parties ayant nommé des organes de gestion et des autorités scientifiques	Pas de changement.	Obtenir des informations sur l'indicateur dans le Répertoire CITES et, à l'avenir, dans le contenu du système de gestion de l'information du site web de la CITES.
1.1.3 Le nombre de Parties faisant l'objet de recommandations CITES sur le commerce.	Pas de changement.	Obtenir des informations sur l'indicateur dans les notifications aux Parties, la liste de référence des pays faisant actuellement l'objet d'une recommandation de suspension du commerce et auprès du Secrétariat.

* Révisé après la 65^e session du Comité permanent (juillet 2014) & la session du GT OSR (janvier 2015).

Objectif 1.2 Les Parties suivent des procédures administratives transparentes, pratiques, cohérentes et d'utilisation facile, et réduisent la charge de travail administratif.		
1.2.1 Le nombre de Parties ayant adopté des procédures standard transparentes pour la délivrance opportune de permis, conformément à l'article VI de la Convention.	Pas de changement.	Obtenir des informations sur l'indicateur dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application.
1.2.2 Le nombre de Parties utilisant les procédures simplifiées de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP13).	Indicateur 1.2.2: Le nombre de Parties utilisant les procédures simplifiées de la <u>résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP16)</u> .	Référence à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP13) mise à jour (Rev. CoP16). Obtenir des informations sur l'indicateur dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application.
Objectif 1.3 La mise en œuvre de la Convention au niveau national est conforme aux décisions adoptées par la Conférence des Parties		
1.3.1 Le nombre de Parties ayant mis en œuvre les résolutions et les décisions pertinentes de la Conférence des Parties.	Indicateur 1.3.1: Le nombre de Parties ayant mis en œuvre <u>les rapports pertinents au titre des résolutions et décisions pertinentes de la Conférence des Parties et/ou des recommandations du Comité permanent</u>	L'indicateur d'origine risquait d'être trop vaste de sorte qu'il a été revu du point de vue des obligations de rapport de la Convention – en tant que mécanisme pour inciter à atteindre les obligations d'information au titre de la Convention. Obtenir des informations sur l'indicateur dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application et les dossiers du Secrétariat.
Objectif 1.4 Les annexes reflètent correctement les besoins de conservation des espèces.		
1.4.1 Le nombre et la proportion d'espèces dont on a trouvé, notamment lors de l'examen périodique et dans les propositions d'amendements, qu'elles remplissent les critères figurant dans la résolution Conf. 9.24 ou les résolutions qui lui ont succédé.	Pas de changement.	Indicateur à fonder sur le nombre de propositions qui ont été adoptées pour amender les annexes depuis la CoP10 (lorsque la résolution Conf. 9.24 est censée avoir été mise en œuvre) et le nombre d'espèces qui ont été évaluées dans le cadre de la procédure d'examen périodique depuis la CoP10. Obtenir des informations sur l'indicateur dans les dossiers du Secrétariat, de la CoP et des Comités pour les animaux et pour les plantes.
1.4.2 Le nombre d'espèces non inscrites dont le niveau de commerce international est important, pour lesquelles les informations biologiques et commerciales sont évaluées par un mécanisme transparent incluant la liste rouge de l'UICN et d'autres données, pour déterminer les espèces	Indicateur supprimé mais question en texte libre ajoutée au format de rapport pour savoir si une Partie a entrepris une étude.	Indicateur supprimé car impossible à mesurer sans effort disproportionné compte tenu qu'il n'y a pas de processus CITES pour évaluer toutes les espèces non inscrites. Une nouvelle proposition a été suggérée au titre de l'objectif 3.4 qui pourrait être mesuré dans le contexte des catégories sur l'état

pour lesquelles l'inscription aux annexes serait bénéfique, et le nombre de ces espèces inscrites subséquemment aux annexes.		de conservation des espèces inscrites dans le cadre de la Liste rouge de l'UICN.
Objectif 1.5 Les meilleures informations scientifiques disponibles constituent la base des avis de commerce non préjudiciable.		
<p>1.5.1 Le nombre d'études entreprises par les pays d'exportation sur :</p> <p>a) la situation des populations ainsi que les tendances et les effets du commerce sur les espèces de l'Annexe II; et</p> <p>b) la situation et les tendances des espèces de l'Annexe I et les effets de tout plan de rétablissement.</p>	<p>Indicateur 1.5.1: Le nombre d'études, <u>enquêtes ou autres analyses</u> entreprises par les pays d'exportation sur <u>d'après les sources d'information citées dans la résolution Conf. 16.7 sur les avis de commerce non préjudiciable relatifs:</u></p> <p>a) à la situation des populations des espèces inscrites à l'Annexe II</p> <p>b) les <u>aux</u> tendances et les effets du commerce sur les espèces de l'Annexe II; et</p> <p>c) à l'état et aux tendances des espèces de l'Annexe I <u>présentes à l'état sauvage</u> et à l'effet de tout plan de rétablissement.</p>	<p>Modifié pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> inclure les enquêtes et analyses ainsi que les études et focaliser l'indicateur sur la résolution Conf. 16.7. La partie a) de l'indicateur d'origine a été divisée en deux pour préciser que l'état des populations des espèces de l'Annexe II est une information importante en soi, de même que les études des effets du commerce. La partie b) de l'indicateur d'origine était focalisée sur les espèces présentes à l'état sauvage dans un pays. <p>Ces amendements visent à apporter une plus grande clarté et une plus grande focalisation à l'indicateur.</p> <p>Obtenir des informations sur l'indicateur dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application.</p>
1.5.2 Le nombre de Parties ayant adopté les procédures standard pour formuler les avis de commerce non préjudiciable.	Pas de changement.	Obtenir des informations sur l'indicateur dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application.
1.5.3 Le nombre et la proportion de quotas d'exportation annuels fondés sur des études de population.	Pas de changement.	Obtenir des informations sur l'indicateur dans les quotas publiés sur le site web de la CITES et auprès du Secrétariat.
1.5.4 Le nombre d'espèces de l'Annexe II pour lesquelles il a été établi que le commerce ne nuit pas à leur survie suite à l'application des recommandations résultant de l'Étude du commerce important.	Pas de changement.	Obtenir des informations sur l'indicateur auprès du Secrétariat, qui aura des informations sur les résultats de l'intégration d'espèces / de pays dans l'étude du commerce important.

Objectif 1.6 Les Parties coopèrent dans la gestion des ressources en espèces sauvages partagées.		
1.6.1 Le nombre d'accords bilatéraux et multilatéraux concertés prévoyant spécifiquement la cogestion d'espèces partagées par des États d'aires de répartition.	Indicateur 1.6.1: Le nombre d'accords bilatéraux et multilatéraux concertés prévoyant spécifiquement la cogestion d'espèces CITES partagées par des États d'aires de répartition.	Indicateur corrigé pour mieux le cibler. Information à obtenir dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application.
1.6.2 Le nombre de plans de gestion concertés, y compris les plans de rétablissement en place, pour des populations partagées d'espèces inscrites aux annexes CITES.	Pas de changement.	Obtenir des informations sur l'indicateur dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application.
1.6.3 Le nombre d'ateliers et autres activités de renforcement des capacités rassemblant des États d'aires de répartition pour aborder la conservation et la gestion d'espèces partagées.	Indicateur 1.6.3: <u>Mécanismes utilisés pour collaborer Le nombre d'ateliers et autres activités de renforcement des capacités rassemblant des États d'aires de répartition pour aborder la afin de répondre aux besoins de conservation et la de gestion d'espèces partagées.</u>	Indicateur corrigé pour mieux le cibler. Information à obtenir dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application.
Objectif 1.7 Les Parties mettent en œuvre la Convention pour réduire le commerce illégal des espèces sauvages.		
1.7.1 Le nombre de Parties ayant, ou ayant été couvertes par : – des plans d'action régionaux de lutte contre la fraude; – des réseaux régionaux de lutte contre la fraude; – des plans de lutte contre la fraude nationaux; et – des réseaux de coordination nationale interagences de lutte contre la fraude.	Indicateur 1.7.1: Le nombre de Parties ayant, ou ayant été couvertes par, <u>ou engagées dans</u> : – <u>la coopération ou</u> des plans d'action <u>régionaux internationaux</u> de lutte contre la fraude; – des réseaux <u>internationaux régionaux</u> de lutte contre la fraude; – des plans de lutte contre la fraude nationaux <u>ou sous-nationaux</u> ; et – des réseaux de coordination nationale <u>ou sous-nationale</u> interagences de lutte contre la fraude.	Indicateur corrigé par souci de clarté. 'International' pourrait être bilatéral ou multilatéral. Information à obtenir dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application.
1.7.2 Le nombre de Parties ayant désigné des centres de coordination nationaux CITES pour la lutte contre la fraude.	Indicateur 1.7.2: Le nombre de Parties ayant désigné des centres de coordination nationaux CITES pour la lutte contre la fraude. Indicateur 1.7.2 <u>Le nombre de Parties ayant mené à bien des études sur les mesures de lutte contre la fraude liées au commerce illégal d'espèces sauvages.</u>	Proposition de nouvel indicateur car le précédent, qui cherchait à savoir si les Parties ont un centre de coordination national CITES pour la lutte contre la fraude, est maintenant redondant car presque toutes les Parties en ont un – l'information sur les centres de coordination nationaux pour la lutte contre la fraude se trouve sur le site web de la CITES. Information à obtenir dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application.

1.7.3 Le nombre de pays ayant un droit pénal et des procédures pénales en place dans les enquêtes et les infractions liées à la CITES.	Indicateur 1.7.3: Le nombre de pays ayant un droit pénal et des procédures pénales <u>et une capacité en matière de science légiste liée aux espèces sauvages en place, et qui emploie des techniques spécialisées</u> dans les enquêtes et les infractions liées à la CITES.	Révision à l'indicateur proposé pour éclaircir les liens avec la compilation d'outils de l'ICWC. Information à obtenir dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application.
1.7.4 Le nombre de parties évaluant les risques pour mieux cibler leur action de lutte contre la fraude affectant la CITES.	Indicateur 1.7.4: Le nombre de Parties <u>évaluant ayant recours à l'évaluation des</u> les risques pour mieux cibler leur action de lutte contre la fraude affectant la CITES <u>et au renseignement pour lutter contre le commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes CITES</u>	Changements proposés afin de se concentrer sur les principales techniques de lutte contre la fraude. Les définitions d'évaluation des risques et de renseignement criminel sont nécessaires. Information à obtenir dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application.
Nouvel indicateur	Indicateur 1.7.5: Le nombre de mesures administratives, de poursuites pénales et autres poursuites judiciaires pour des infractions relatives à la CITES depuis la dernière session de la Conférence des Parties	Indicateur visant à tenir compte des actions de lutte contre la fraude directes et à tenir les statistiques des précédents rapports bisannuels. Information à obtenir dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application.
Objectif 1.8 Les Parties et le Secrétariat ont des programmes de renforcement des capacités adéquats en place.		
1.8.1 Le nombre de Parties ayant des programmes de formation et des moyens d'information nationaux et régionaux en place pour appliquer la CITES, notamment pour formuler les avis de commerce non préjudiciable, délivrer les permis et lutter contre la fraude.	Pas de changement.	Obtenir des informations sur l'indicateur dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application.
1.8.2 Le nombre de programmes de formation et de renforcement des capacités réalisés par le Secrétariat ou avec son assistance.	Indicateur 1.8.2: Le nombre de programmes de formation et de renforcement des capacités réalisés, <u>y compris avec l'assistance du</u> par le Secrétariat <u>ou avec son assistance.</u>	Indicateur corrigé par souci de clarté et pour fusionner les indicateurs 1.8.2 et 1.8.3 qui apparaissent très semblables. Des informations disponibles auprès du Secrétariat. Question aux Parties dans le rapport sur l'application pour permettre de faire correspondre l'information du Secrétariat.
1.8.3 La proportion de Parties ayant reçu du Secrétariat, sur demande, un appui pour le renforcement des capacités.	Indicateur supprimé.	Indicateur supprimé car il est couvert dans la révision de 1.8.2.

BUT 2 ASSURER LES RESSOURCES FINANCIÈRES ET LES MOYENS FINANCIERS NÉCESSAIRES POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION		
Objectif 2.1 Les moyens financiers sont suffisants pour garantir le bon fonctionnement de la Convention.		
2.1.1 Le nombre de Parties remplissant leurs obligations de paiement de leur quote-part au fonds d'affectation spéciale.	Pas de changement.	Information à obtenir du Secrétariat à partir de la gestion financière de la Convention.
2.1.2 Le pourcentage du programme de travail agréé par la Conférence des Parties étant pleinement financé	Pas de changement.	Information à obtenir du Secrétariat à partir de la gestion financière de la Convention.
Objectif 2.2 Des ressources suffisantes sont obtenues aux niveaux national et international pour garantir le respect et l'application de la Convention et la lutte contre la fraude.		
2.2.1 Le nombre de Parties ayant un personnel spécialisé et des fonds pour les organes de gestion, les autorités scientifiques et les services de lutte contre la fraude dans le commerce des espèces sauvages.	Pas de changement.	Obtenir des informations sur l'indicateur dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application visant à savoir si les Parties ont assez de ressources humaines, financières ou techniques.
2.2.2 Le nombre de Parties ayant entrepris au moins une des activités suivantes ces deux dernières années: – l'augmentation du budget pour les activités; – l'engagement de plus de personnel; – la mise au point des outils d'application; – l'amélioration des réseaux nationaux; – l'achat d'équipements techniques pour le suivi et la lutte contre la fraude; et – l'informatisation;	Indicateur 2.2.2: Le nombre de Parties ayant entrepris au moins une des activités suivantes <u>depuis le dernier rapport sur l'application ces deux dernières années</u> : – l'augmentation <u>la modification</u> du budget pour les activités; – l'engagement de plus de personnel; – la mise au point des <u>d'</u> outils d'application; – l'amélioration des réseaux nationaux; et – l'achat d'équipements techniques pour l'application, le suivi et ou la lutte contre la fraude; – l'informatisation ;	Indicateur révisé pour mieux le cibler sur les changements entre les CoP et d'éclaircissement. L'informatisation est intégrée dans l'achat d'équipement technique pour éviter la question 'informatisation de quoi?' Obtenir des informations sur l'indicateur dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application.
Nouvel indicateur.	<u>Indicateur 2.2.3 Le nombre de Parties collectant des fonds pour l'application de la CITES par des frais aux utilisateurs ou autres mécanismes.</u>	Nouvel indicateur proposé pour répondre à la décision 14.37 (Rev. CoP15) paragraphe b); cette décision n'est plus en vigueur mais l'indicateur est maintenu car il s'agit d'une question ouverte dans les travaux de la Convention depuis quelques années. Obtenir des informations sur l'indicateur dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application.

Nouvel indicateur.	<u>Indicateur 2.2.4 Le nombre de Parties employant des mesures d'incitation pour l'application de la Convention.</u>	Nouvel indicateur proposé pour répondre à la décision 14.37 (Rev. CoP15) paragraphe b); cette décision n'est plus en vigueur mais l'indicateur est maintenu car il s'agit d'une question ouverte dans les travaux de la Convention depuis quelques années. Une définition de 'mesures d'incitation' pourrait être nécessaire. Obtenir des informations sur l'indicateur dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application.
Objectif 2.3 Des ressources suffisantes sont obtenues aux niveaux national et international pour réaliser des programmes de renforcement des capacités.		
2.3.1 Le nombre d'activités de renforcement des capacités demandées dans les résolutions et les décisions ayant été pleinement financées.	Pas de changement.	Le Secrétariat devrait être en partie au courant mais si les Parties mènent leurs propres activités, celles-ci ne sont peut-être pas enregistrées par le Secrétariat. Cela fait aussi référence à l'indicateur 1.8.2. Obtenir des informations sur l'indicateur dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application.
<i>BUT 3 CONTRIBUER À UNE RÉDUCTION SUBSTANTIELLE DU RYTHME DE L'APPAUVRISSMENT DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET À LA RÉALISATION DES BUTS ET OBJECTIFS PERTINENTS AGRÉÉS AU PLAN MONDIAL EN GARANTISSANT QUE LA CITES ET LES AUTRES INSTRUMENTS ET PROCESSUS MULTILATÉRAUX SOIENT COHÉRENTS ET SE RENFORCENT MUTUELLEMENT</i>		
Objectif 3.1 La coopération entre la CITES et les mécanismes financiers internationaux et les autres institutions apparentées est renforcée afin d'appuyer les projets de conservation et de développement durable liés à la CITES, sans diminuer le financement des activités prioritaires actuelles.		
3.1.1 Le nombre de Parties ayant reçu des fonds de mécanismes de financement internationaux et autres institutions apparentées pour réaliser des activités comportant des éléments de conservation et de développement durable touchant à la CITES.	Pas de changement.	Obtenir des informations sur l'indicateur dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application.
3.1.2 Le nombre de projets internationaux financés par des mécanismes de financement internationaux et autres institutions apparentées incluant des éléments de conservation et de développement durable touchant à la CITES.	Indicateur supprimé.	Indicateur supprimé car il est pratiquement identique à 3.1.1, et difficile à appliquer.

<p>3.1.3 Le nombre de pays et d'institutions ayant fourni des fonds supplémentaires pour des projets de conservation et de développement durable afin de contribuer aux objectifs de la Convention.</p>	<p>Indicateur 3.1.32: Le nombre de pays et d'institutions ayant fourni des fonds supplémentaires <u>des autorités CITES à un autre pays ou une autre activité</u> pour des projets de conservation et de développement durable afin de contribuer aux objectifs de la Convention.</p>	<p>Indicateur corrigé pour mieux le cibler, et renuméroté en raison de la suppression de l'ancien 3.1.2. Obtenir des informations sur l'indicateur dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application.</p>
<p>Objectif 3.2 La sensibilisation au rôle et au but de la CITES a augmenté au niveau mondial.</p>		
<p>3.2.1 Le nombre de Parties ayant été impliquées dans des campagnes de sensibilisation à la CITES pour que les obligations découlant de la Convention soient plus accessibles au public et mieux comprises par lui.</p>	<p>Indicateur 3.2.1: Le nombre de Parties ayant participé à des <u>activités campagnes</u> de sensibilisation à la CITES pour que les obligations découlant de la Convention soient plus accessibles au public et mieux comprises par lui <u>pour mieux faire connaître les obligations découlant de la Convention au grand public et aux groupes d'utilisateurs pertinents.</u></p>	<p>Indicateur corrigé par souci de focalisation. La sensibilisation des groupes d'utilisateurs est au moins aussi importante que celle du grand public. Obtenir des informations sur l'indicateur dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application.</p>
<p>3.2.2 Le nombre de Parties ayant réalisé des études de marché indiquant dans quelle mesure le public comprend le rôle et l'objet de la CITES.</p>	<p>Indicateur supprimé.</p>	<p>Indicateur supprimé car les études de marché sont intégrées à 3.2.1.</p>
<p>3.2.3 Le nombre de visites au sur le site web du Secrétariat.</p>	<p>Indicateur 3.2.32: Le nombre de visites au sur le site web du Secrétariat de la CITES.</p>	<p>Indicateur renuméroté en raison de la suppression de l'ancien 3.2.2. Indicateur corrigé pour mieux le cibler sur l'action par les Parties. L'information sur le nombre de visites, ou le nombre de visiteurs uniques, sur le site web de la CITES, devrait être mise à disposition par le Secrétariat.</p>
<p>3.2.4 Le nombre de Parties ayant des pages web consacrées à la CITES et à ses obligations.</p>	<p>Indicateur 3.2.43: Le nombre de Parties ayant des pages web consacrées à la CITES et à ses obligations.</p>	<p>Indicateur renuméroté en raison de la suppression de l'ancien indicateur 3.2.2. Information à trouver sur le site web de la CITES et auprès du Secrétariat.</p>
<p>Objectif 3.3 La coopération avec les organisations internationales pour l'environnement, le commerce et le développement est renforcée.</p>		
<p>3.3.1 Le nombre de buts, d'objectifs et de principes de la CITES touchant à la Conservation de la diversité biologique et ceux des conventions et des accords multilatéraux pertinents, sur l'environnement, le commerce et le développement. étant identifiés et appliqués de manière intégrée.</p>	<p>Indicateur 3.3.1: Le nombre de Parties ayant atteint la <u>synergie dans leur application des conventions relatives à la biodiversité et autres buts, d'objectifs et de principes de la CITES touchant à la Conservation de la diversité biologique et ceux des conventions et accords multilatéraux pertinents sur l'environnement, le commerce et le développement</u> étant identifiés et appliqués de manière intégrée.</p>	<p>Changements proposés pour simplifier et focaliser l'indicateur. Obtenir des informations sur l'indicateur dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application.</p>

<p>3.3.2 Le nombre d'autres projets, buts et programmes sur la conservation de la diversité biologique, le commerce et le développement, ou de programmes scientifiques et techniques intégrant les obligations de la CITES agréés entre les accords sur l'environnement et le commerce et les programmes et les mécanismes financiers internationaux</p>	<p>Indicateur 3.3.2: Le nombre d'autres de projets sur la conservation de la diversité biologique <u>ou l'utilisation durable</u>, les objectifs de commerce et de développement, <u>ou</u> de programmes scientifiques et techniques intégrant les obligations de la CITES agréés entre les accords sur l'environnement et le commerce et les programmes et les mécanismes financiers internationaux.</p>	<p>Changements proposés pour simplifier l'indicateur. Obtenir des informations sur l'indicateur dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application.</p>
<p>3.3.3 Le nombre d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales participant et/ou finançant des ateliers CITES et autres activités de formation et de renforcement des capacités.</p>	<p>Indicateur 3.3.3: Le nombre de <u>Parties coopérant / collaborant avec des organisations</u> intergouvernementales et non gouvernementales <u>participant et/ou finançant pour participer à et/ou financer</u> des ateliers CITES et autres activités de formation et de renforcement des capacités.</p>	<p>La nouvelle rédaction de l'indicateur est proposée de manière à fournir une approche plus claire sur le travail effectué par les Parties (celles qui soumettent le rapport). Obtenir des informations sur l'indicateur dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application.</p>
<p>Objectif 3.4 La contribution de la CITES aux objectifs du Millénaire pour le développement pertinents, aux buts de développement durable fixés par le SMDD, au <i>Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020</i> et aux <i>Objectifs d'Aichi pour la biodiversité</i> pertinents, ainsi qu'aux résultats pertinents de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable est renforcée en veillant à ce que le commerce international de la faune et de la flore sauvages soit pratiqué à un niveau durable.</p>		
<p>Cet objectif peut aussi être évalué par différents moyens autres que le format de rapport, y compris par des mesures prises pour appliquer de nombreuses résolutions et décisions CITES.</p>		
<p>3.4.1 L'amélioration de la conservation des espèces CITES comme en témoignent des outils tels que l'index de la Liste rouge de l'UICN.</p>	<p>Indicateur 3.4.1: L'amélioration de la conservation des espèces CITES comme en témoignent des outils tels que l'index de la Liste rouge de l'UICN. <u>L'état de conservation des espèces inscrites aux annexes CITES s'est stabilisé ou amélioré.</u></p>	<p>Indicateur reformulé pour améliorer la clarté et l'aspect pratique d'utiliser les catégories sur l'état de conservation de la Liste rouge de l'UICN afin de mesurer les progrès. Cela devrait faire dûment référence aux progrès avec l'Objectif 12 d'Aichi. Il sera peut-être nécessaire de montrer séparément les groupes d'espèces ou les annexes. Il est probable que certaines espèces auront augmenté, d'autres diminué et que pour certaines il n'y aura pas d'information. Il peut aussi être possible d'utiliser la base de données sur le commerce CITES pour montrer les tendances du commerce pour les espèces faisant l'objet de commerce. L'information pour cet indicateur est à obtenir des dernières catégories sur l'état de conservation de la Liste rouge de l'UICN et dans la base de données sur le commerce CITES, ainsi que dans les</p>

		questions se trouvant dans le rapport sur l'application.
Nouvel indicateur.	<u>Indicateur 3.4.2: Le nombre de Parties tenant compte de la CITES dans leur Stratégie nationale et plan d'action pour la biodiversité (SNPAB).</u>	Nouvel indicateur proposé pour refléter l'importance de l'application intégrée, entre gouvernements, des politiques sur la biodiversité. Obtenir des informations sur l'indicateur dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application.
Objectif 3.5 Les Parties et le Secrétariat coopèrent, s'il y a lieu, avec d'autres organisations et accords internationaux pertinents traitant des ressources naturelles, afin de parvenir à une approche cohérente et concertée des espèces pouvant être menacées d'extinction par un commerce non durable, y compris celles qui sont exploitées commercialement.		
3.5.1 Le nombre d'actions concertées menées pour empêcher que les espèces soient menacées commerce.	Indicateur 3.5.1: Le nombre d'actions concertées, <u>prises dans le cadre d'accords bilatéraux ou multilatéraux établis, pour empêcher que les espèces soient menacées l'exploitation non durable d'espèces par le commerce international.</u>	Changements proposés pour focaliser l'indicateur sur le commerce international et le rendre mesurable. Quelques informations disponibles auprès du Secrétariat, mais il faudra en obtenir plus des Parties. Les "actions" pourraient être interprétées très largement et, de ce fait, nécessiter une définition. L'information pour l'indicateur est à trouver auprès du Secrétariat ainsi que dans les questions qui se trouvent dans le rapport sur l'application.
3.5.2 Le nombre de fois que d'autres organisations et accords internationaux pertinents traitant des ressources naturelles sont consultés sur des questions touchant aux espèces faisant l'objet d'un commerce non durable.	Pas de changement.	Information sur l'indicateur à obtenir dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application et auprès du Secrétariat.